

2.AGRI.SERVICES

SASU au capital de 1000 euros

3 rue Jean Paul MEJEAN – 13200 Arles

RCS **Tarascon 942701863**

PROCÈS-VERBAL
De l'assemblée générale extraordinaire
Du 15/12/2025

L'an deux mille vingt - cinq, le quinze décembre à onze heures, l'actionnaire unique de la société, s'est réunie au 3 rue Jean Paul MEJEAN – 13200 Arles

L'assemblée est présidée par monsieur Khalid Khalk en qualité de président.

Le président constate que *tous les* associés sont présents,

À savoir :

- Monsieur Khalid KHALK, titulaire de 100 actions,

;

Total d'actions présentes ou représentées : 100 actions soit *la totalité* du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Transfert de siège social

KK

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer son siège au 8 place Roger SALENGRO – 31000 Toulouse en date du 15/12/2025. et modifié les statuts ARTICLE 4: **SIEGE SOCIAL**.

" Article 4 : SIEGE SOCIAL

«Le siège social de la société est fixé à :

8 PLACE ROGER SALENGRO – 31000 TOULOUSE. »

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Kk

MR Khalid KHALK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Khalid KHALK', enclosed within a hand-drawn oval border.